



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX -

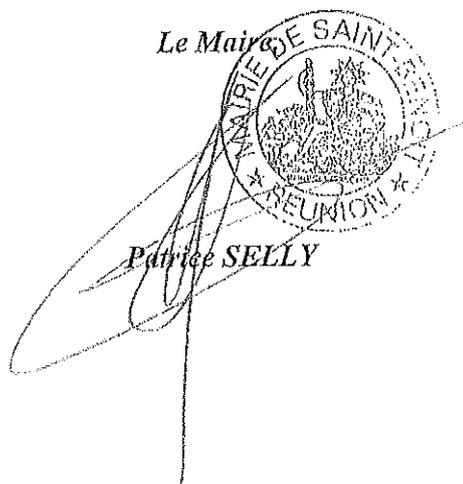
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT-ETIENNE
Mairie de Saint-Etienne
REUNION
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 22 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**
BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 met en place un mécanisme d'affectation des résultats N-1 de la section de fonctionnement au budget de l'année suivante. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe fossoyage;

Considérant le résultat du budget principal au 31/12/2022 ;

Considérant le résultat du budget annexe du fossoyage au 31/12/2022;

Le Président propose à l'Assemblée :

1. DE CONSTATER le résultat excédentaire pour le budget principal de 3 516 025,78 € et de l'affecter en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal 2023 au compte 1068
2. DE CONSTATER le résultat excédentaire pour le budget annexe du fossoyage et d'affecter ce résultat à la ligne 002 en recettes (15 958,94 €) du budget annexe du fossoyage 2023.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE
POUR MÉMOIRE		
Résultat du fonctionnement antérieur reporté	- 4 445 556,87 €	6 868,94 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 4 177 193,14 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022		
Solde d'exécution de l'exercice	- 5 246 592,53 €	- €
Solde d'exécution cumulé	- 9 423 785,67 €	- €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022		
Dépenses d'investissement	1 365 765,33 €	- €
Recettes d'investissement	2 003 443,75 €	- €
Solde	637 678,42 €	- €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022		
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 9 423 785,67 €	- €
Rappel du solde des restes à réaliser	637 678,42 €	- €
Besoin de financement total	8 786 107,25 €	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	7 961 582,65 €	9 090,00 €
Résultat antérieur	- 4 445 556,87 €	6 868,94 €
Total à affecter	3 516 025,78 €	15 958,94 €

AFFECTATION DU RESULTAT	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement		
Couverture du besoin de financement (compte 1068 du budget primitif 2023)		3 516 025,78 €
Résultat d'investissement 2022 (ligne 001 du budget primitif 2023)	9 423 785,67 €	- €
Section de Fonctionnement		
Résultat de fonctionnement 2022 (ligne 002 du budget primitif 2023)	- €	- €

AFFECTATION DU RESULTAT	BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE	
	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement		
Couverture du besoin de financement (compte 1068 du budget primitif 2023)	- €	- €
Résultat d'investissement 2022 (ligne 001 du budget primitif 2023)	- €	- €
Section de Fonctionnement		
Résultat de fonctionnement 2022 (ligne 002 du budget primitif 2023)		15 958,94 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

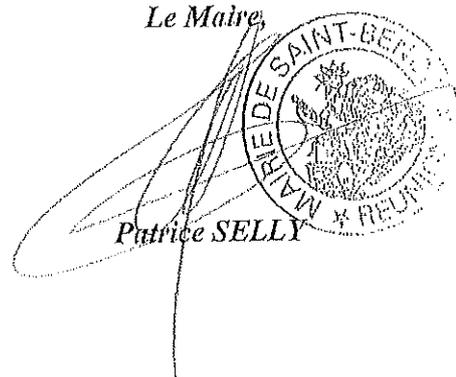
- VU Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales;
- VU le compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe fossoyage;
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

1. DE CONSTATER le résultat excédentaire pour le budget principal de 3 516 025,78 € et de l'affecter en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal 2023 au compte 1068
2. DE CONSTATER le résultat excédentaire pour le budget annexe du fossoyage et d'affecter ce résultat à la ligne 002 en recettes (15 958,94 €) du budget annexe du fossoyage 2023.

Nombre de votant :	37
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 AVR. 2023
- *Et publication ou notification le :* 24 AVR. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 24 AVR. 2023